



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-023

Portant délégation de signature au secrétaire général

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.2122-19 et L.2120-20 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer au secrétaire général un certain nombre d'attributions relevant du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous devis, bons de commande, contrats, d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tout type de courriers et d'attestations.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous les ordres de mission délivrés aux agents de la collectivité.

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de :

- Réceptionner les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 2 – Suppléance permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin d'ordonnancer les dépenses et les recettes de la commune et du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier

A Excenevex, le 31 mars 2026,

Notifié le 31 mars 2026



Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.